

UK  
AD

## NOTE D'INFORMATION

IXe ANNEE

No 3

JANVIER 1964

Library Copy

### A V E R T I S S E M E N T

Information rapide

Des livraisons sous-titrées Information rapide s'intercaleront désormais dans la série de la NOTE D'INFORMATION "EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE".

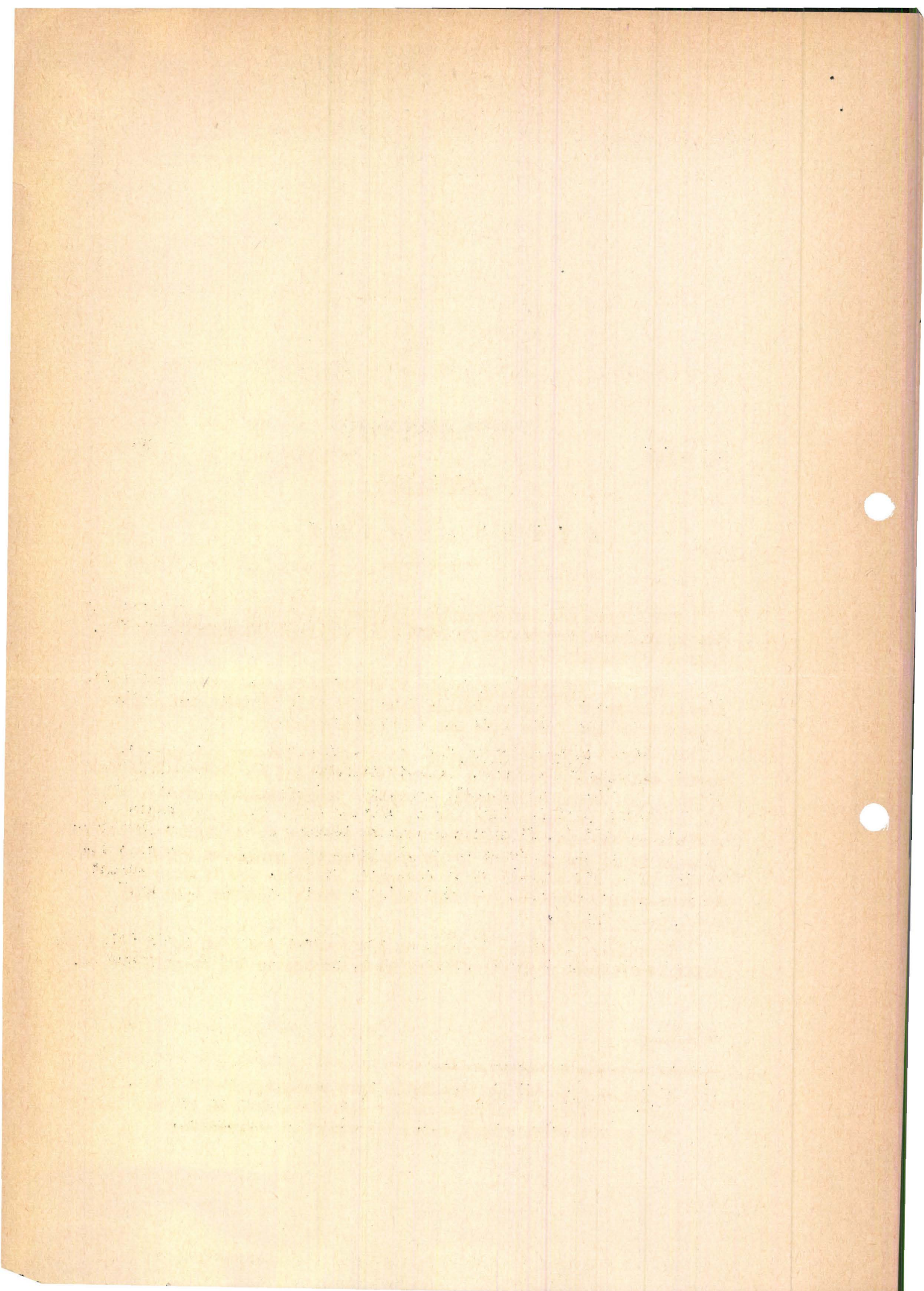
Pourquoi Information rapide ? D'une part, les notes dont voici l'essai serreront l'actualité de plus près (1); d'autre part, elles présenteront les faits sous une forme plus concise.

La NOTE Information rapide ne devant comporter que quelques pages, elle pourra seulement retenir l'essentiel des événements (salaires, conditions de travail, relations industrielles, emploi, etc.) qui se seront produits dans les industries de la C.E.C.A. pendant la période considérée. Il arrivera donc au lecteur de constater certaines lacunes en ce qui concerne un ou plusieurs des pays, des secteurs industriels ou des aspects de la situation sociale. Ces lacunes seront la conséquence du caractère même qu'on a voulu conférer à la NOTE Information rapide.

Toutefois, d'autres lacunes ne procéderont pas d'un choix délibéré; elles résulteront d'un retard dans la transmission des renseignements.

1909/64 f

(1) Quand la réalisation matérielle sera parfaitement au point, il sera possible de diffuser chaque livraison dans le courant du mois qui suivra celui auquel cette livraison se rapportera.



## C H A R B O N N A G E S

### Belgique

#### Salaires

En application de la convention d'échelle mobile, les salaires ont été augmentés de 2 % au 1.1.1964.

A la même date, sont entrées en vigueur les dispositions découlant de l'accord du 25.10.1963 relatives au paiement de la prime d'assiduité. Cette prime (9% de la rémunération hebdomadaire) sera versée aux seuls travailleurs ayant fourni dans la semaine autant de prestations de travail effectif qu'il y a de jours de travail offert.

#### Législation

Le Moniteur du 28.1.1964 a publié un Arrêté royal du 13.1.1964 contenant une première liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation. La silicose des ouvriers mineurs figure dans cette liste.

### Italie

#### Nationalisation de la Carbosarda ?

Le 29.1.1964, le personnel de la Carbosarda a observé une grève générale de 24 heures. La grève a été motivée par le problème non encore résolu du transfert des centrales électriques et des mines à l'E.N.E.L. (Ente Nazionale Energia Elettrica), en application de la loi sur la nationalisation de l'industrie électrique.

Selon l'opinion des organisations syndicales des travailleurs, la nationalisation aurait déjà dû être réalisée en ce qui concerne la Carbosarda.

Le Parlement discute actuellement le projet de loi visant à renouveler la délégation de pouvoir nécessaire au gouvernement pour prendre de nouveaux décrets d'expropriation en faveur de l'E.N.E.L.

### Salaires

A compter du 1.1.1964, les rémunérations des ouvriers, agents de maîtrise et employés des mines sont augmentées de 1 %, en vertu de la convention collective en vigueur : dispositions de l'article 14 relatives aux ouvriers et aux agents de maîtrise et dispositions de l'article 13 relatives aux employés.

Le 4.1.1964, la prime de "participation" a été liquidée pour tout le personnel de la Carbosarda. Cette prime, instituée depuis le 1.1.1957, est versée une fois par an (au mois de janvier de l'année suivante) et est fonction du développement de la production, ainsi que de l'assiduité des travailleurs. Pour l'année 1963, le montant de la prime versée a été de 22 700 litres par travailleur.

### Durée du travail

Le 1.1.1964, est entré en vigueur l'article 1 de la loi n° 1544 du 23.10.1962, en application duquel la durée maxima normale du travail pour tous les mineurs du fond ne pourra pas excéder 40 heures par semaine, la rémunération globale hebdomadaire restant inchangée (égale à 48 heures de travail).

Par contre, la règle prévue par la convention collective nationale de travail en vigueur - article 7 b) - fixant à partir du 1.1.1964 la durée moyenne du travail à 44 heures par semaine avec octroi tous les 15 jours d'un jour de repos tombant généralement le samedi, est valable pour les travailleurs auxquels ne s'applique pas la loi n° 1544 du 23.10.1962.

### Pays - Bas

#### Salaires

Eu égard à l'aggravation constante de la situation de l'industrie houillère néerlandaise, le gouvernement, partant de la conviction que le charbon continuera de jouer un grand rôle dans l'approvisionnement en énergie de l'Europe occidentale, a pris certaines mesures en faveur des charbonnages.

Il a accordé une garantie, portant sur un montant total de 23 millions de florins par an, au fonds de pension de la Mutuelle générale des mineurs et au fonds de pension de la Caisse des employés des mines, ainsi qu'une contribution de 2,5 millions de florins par an aux caisses d'assurance-maladie de la Mutuelle générale des mineurs.

Grâce à cette aide gouvernementale, l'ensemble de l'industrie charbonnière dispose, à partir du 1.1.1964, d'un montant total de 25,5 millions de florins par an pour améliorer les rémunérations.

Ce montant permettra de financer :

- 1) un abaissement de 7,6 à 4,05 % des cotisations à verser par les travailleurs au fonds de pension de la Mutuelle générale des mineurs et de la Caisse des employés des mines ( 3,5 millions de florins ) ;
- 2) le versement, à partir du 1er février 1964, d'une bonification de productivité aux ouvriers en taille pour l'accroissement de la productivité (le montant à prévoir pour 1964 est évalué à 10 millions de florins) ;
- 3) une prime dite de fidélité, destinée à encourager les ouvriers à se faire embaucher dans les mines et les mineurs du fond productifs à y rester (10 millions de florins) :
  - a) 1 000 florins après 400 postes effectués aux ouvriers en taille, ainsi qu'aux ouvriers de métier mécaniciens et électrotechniciens occupés dans les tailles ;
  - b) 400 florins après 400 postes effectués aux mineurs du fond (autres que les ouvriers en taille) ;
  - c) 200 florins après 400 postes effectués aux mineurs du jour.
- 4) une pension au profit des ouvriers qui, après avoir travaillé pendant longtemps en taille, sont ensuite affectés à des travaux moins bien rémunérés ou qui quittent les mines (pension d'ancienneté) (2 millions de florins).

De plus, en raison de l'augmentation générale des salaires de 10 % approuvée par le gouvernement, les salaires et appointements du personnel des mines ont été majorés de 10 % à compter du 1.1.1964, ce qui demande un montant de 47 millions de florins par an.

Le Conseil de l'industrie minière a par ailleurs décidé de supprimer les 8 samedis ouvrables subsistant encore. Le coût de cette mesure sera de 8 millions de florins par an.

Un relèvement des prix du charbon, autorisé par le gouvernement, rapportera aux entreprises un montant de 35 millions de florins par an. Ce montant permettra de financer en grande partie la charge de 47 millions de florins indiquée ci-dessus au titre du relèvement général des salaires.

## S I D E R U R G I E

### Italie

#### Politique syndicale

Le début de l'année a été caractérisé par de nombreux contacts entre le gouvernement et les organisations syndicales de travailleurs en vue de l'examen des principaux problèmes de nature économique que devra aborder la Commission nationale pour la planification.

Les problèmes inhérents à l'application des articles 39 (conventions collectives erga omnes) et 40 (droit de grève) de la Constitution ont fait l'objet de colloques entre le vice-président du Conseil, M. NENNI, et les représentants des syndicats.

Au cours des travaux du Congrès des secrétaires nationaux des syndicats professionnels affiliés à la C.I.S.I. (Confédération italienne des syndicats de travailleurs) qui se sont terminés à Rome le 9 janvier, on a examiné le projet de loi présenté par la C.I.S.L. sur le "Fonds d'investissement", dont la création devrait permettre la mise en réserve volontaire, par chaque travailleur individuel, d'une partie des relèvements de salaire que les syndicats obtiendront à la suite des renouvellements de conventions collectives.

On a en outre discuté le projet d'"accord-cadre" qui doit être réalisé au niveau interconfédéral entre travailleurs et employeurs, afin de régler la négociation à l'échelon du secteur et de l'entreprise.

### Salaires

L'indice général du coût de la vie, calculé sur la base 1938 = 1, a été en octobre 1963 de 82,76 contre 81,87 le mois précédent et 75,66 en octobre 1962; il présente donc un accroissement de 1,1 % par rapport au mois précédent et de 9,4 % par rapport à octobre 1962.

Les indices des rémunérations brutes des ouvriers de l'industrie mariés, calculés sur la base 1938 = 1, étaient, en octobre 1963, égaux à 125,43, soit une augmentation de 12,2 % par rapport aux indices correspondants de 1962.

### Luxembourg

#### Rémunération

En janvier 1964, l'allocation spéciale payée à tous les ouvriers adultes de la sidérurgie et des mines de fer luxembourgeoises (article 10 des contrats collectifs) a atteint un niveau record ( 5,34 frs/heure), tout comme la production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques du pays ( 14 827 t ), sur laquelle cette allocation est indexée.

#### Durée du travail

Conformément à l'accord du 14.3.1963, la durée hebdomadaire moyenne du travail dans la sidérurgie et les mines de fer est réduite, à partir du 1.1.1964, de 43,1 à 42,3 heures par semaine, le nombre global des jours de repos introduits à cet effet - y compris les 10 jours fériés légaux - passant de 32 à 37 par an.

### M I N E S   D E   F E R

#### Italie

Voir ci - dessus

( Rubrique CHARBONNAGES - Durée du travail )

#### Luxembourg

Voir ci - dessus

( Rubrique SIDERURGIE - Durée du travail )

CHARBONNAGES, SIDERURGIE ET MINES DE FER

Importance des employés, techniciens et cadres dans les industries de la C.E.C.A.

Lorsqu'on examine les transformations qui se sont produites dans la structure de la main-d'oeuvre des industries de la C.E.C.A., on constate que la part prise par les employés, techniciens et cadres (1) va en se développant.

Actuellement, cette catégorie, qui compte 187 900 personnes, représente 14 % de l'ensemble du personnel occupé dans les industries de la C.E.C.A., contre 10 % seulement au début de 1955.

Alors qu'en dix ans, le personnel ouvrier des trois industries qui relèvent du traité de Paris a diminué de plus de 17 %, le nombre des employés, techniciens et cadres n'a pas cessé de se développer et a augmenté de près de 15 %.

Cette augmentation apparaît encore plus nettement lorsqu'on compare l'importance des employés, techniciens et cadres au personnel ouvrier. Au début de 1955, pour 1 000 ouvriers mis au travail dans la Communauté, il fallait en moyenne 121 employés, techniciens et cadres; en septembre 1963, il en fallait 164.

TABLEAU 1

Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1 000 ouvriers mis au travail

	C.E.C.A.	Charbonnages	Sidérurgie	Mines de fer
1.1.1955	121	107	155	109
30.9.1963	164	143	193	156
Différence	+ 43	+ 36	+ 38	+ 45

(1) Sont compris dans cette catégorie : les agents de surveillance, le personnel de maîtrise et autres agents techniques, les employés de bureau, les ingénieurs et tous autres cadres, y compris le Directeur Général.



Les employés, techniciens et cadres dans l'industrie charbonnière

Dans les charbonnages, les employés, techniciens et cadres représentent actuellement 12 % du total du personnel occupé, contre 9 % au début de 1955.

Au cours des dix années écoulées, on constate que seuls les employés administratifs ont diminué, alors que l'ensemble de l'encadrement technique (surveillance, cadres techniques, ingénieurs) a augmenté de 2 %, pour un personnel ouvrier réduit de 28 %.

Si on prend en considération l'ensemble de la surveillance et des cadres techniques du fond et du jour rapporté à l'effectif total des ouvriers, l'augmentation apparaît encore plus nettement.

TABIEAU 2

Nombre de surveillants et cadres techniques  
pour 1 000 ouvriers mis au travail dans les charbonnages

	1.1.1955	30.9.1963
Allemagne (R.F.)	62	98
Belgique	81	96
France	82	105
Pays-Bas	73	114
Communauté	71	101

Les progrès réalisés dans la mécanisation et l'électrification s'appliquent dans tous les secteurs de l'exploitation et, si le rôle essentiel de la surveillance est toujours d'assurer la production et la sécurité, la proportion des agents de maîtrise dans les services du fond autres que les chantiers d'abattage se développe avec l'évolution technique.

De plus, le personnel de surveillance est aidé dans sa tâche par une série de services fonctionnels et techniques qui se développent et jouent un rôle de coordination de l'exploitation de plus en plus important. La structure du personnel de surveillance et des cadres techniques s'en trouve déjà légèrement modifiée :

	<u>1.1.1955</u>	<u>30.9.1963</u>
Surveillance et cadres techniques "Fond"	51,7 %	49,3 %
Surveillance et cadres techniques "Jour"	<u>48,3 %</u>	<u>50,7 %</u>
	100,- %	100,- %
Dont ingénieurs et assimilés	9,6 %	10,- %

Les employés, techniciens et cadres dans la sidérurgie

Dans la sidérurgie, les employés, techniciens et cadres représentent actuellement 16 % du total du personnel occupé, contre 13 % en 1955.

Les statistiques disponibles pour la sidérurgie ne permettent pas de séparer de la rubrique "employés, techniciens et cadres" le personnel technique et les employés de bureau.

Le personnel "employés, techniciens et cadres" s'est développé plus rapidement que dans les charbonnages, principalement à partir de 1959-60.

TABLEAU 3

Nombre d'employés, techniciens et cadres pour 1 000 ouvriers mis au travail dans la sidérurgie

	1.1.1955	30.9.1963
Allemagne (R.F.)	140	170
Belgique	142	172
France	186	229
Italie	129	169
Luxembourg	112	136
Pays-Bas	373	555
Communauté	155	193

La rationalisation et la modernisation des installations, ainsi que la mise en service de nouveaux équipements modernes, ont nécessité le concours d'un personnel technique et de cadres plus nombreux. Les services de planning et de contrôle de qualité prennent une importance croissante avec le développement de la technique.

D'autre part, on voit se transformer des fonctions traditionnellement ouvrières qui exigent actuellement des connaissances plus étendues et plus élevées; leurs titulaires passent de la catégorie "ouvriers" à la catégorie "employés, techniciens".

On voit donc peu à peu se constituer une nouvelle catégorie de "techniciens", tant dans les services de production que d'entretien - ce qui modifie la structure hiérarchique de la main-d'oeuvre.



